

Personal Mailing Privileges

explaining the need for these services. Such requests should be the exception rather than the rule.

Parcel privileged missions

Employees at certain missions (see list attached) are granted the same privileges as privileged missions plus the additional privilege of receiving personal parcels from Canada. The rationale for this practice is that many essential day-to-day items are not available locally and postal services are unreliable.

A single employee, a common law couple, a married couple where one or both are employees, are entitled to one annual allotment of 55 kg or 121 lbs per calendar year (January to December). This breaks down to approximately 10 lbs per month.

(NOTE: It is important to know that your personal weight allotment is 55kg. Transfers from one individual to another or from one family to another will no longer be tolerated due to the unfair and discriminatory aspect of this practice.)

You should also note that MIRM does not pay for COD parcels or clear any parcels through customs on any employees behalf.

Pre-requisites for parcel privileges

- 1) MIRM are to be given names, complete postal address and telephone numbers of up to 4 sources in Canada prior to each missioning. Form EXT 637 (82/8) is used for this purpose and can be obtained from MIRM. All nominees chosen will then be provided with complete instructions.
- 2) Covers of all parcels must list the contents and the return address of sender. The combined dimensions of parcels may be no greater than 140 cm with no one dimensions being greater than 60 cm and should not weigh more than 20kg (45 lbs) per box.
- 3) Parcels from unauthorized or unidentified sources, or which are suspected to contain prohibited items will be examined by MIRM and may be returned to sender.

Privilèges de courrier personnel

demandes doivent être l'exception et non la règle.

Missions privilégiées pour la réception de colis

Les employés de certaines missions (voir liste ci-jointe) auront le privilège de recevoir des colis personnels du Canada, outre les privilèges qui s'attachent aux missions privilégiées. La raison en est, dans ces cas, que beaucoup d'articles essentiels courants ne peuvent être trouvés sur place et que les services postaux locaux ne sont pas fiables.

L'employé célibataire, le couple vivant sous le régime de common law, le couple marié dont les conjoints sont des employés, et le couple marié dont l'un des conjoints n'est pas un employé, ont droit à 55 kilos ou 121 lbs par année civile complète (janvier à décembre). Cela équivaut à environ 10 lbs par mois.

(REMARQUE : Il est important de réaliser que l'allocation de poids est de 55kg. Les transferts de poids d'un individu à un autre ou d'une famille à une autre n'est pas acceptable à cause de l'injustice de cette pratique.)

Veillez noter aussi que MIRM ne défraye pas pour le coût des colis de Droit C.R. et ne peut dédouaner aucun colis de la part des employés du Ministère.

Conditions préalables des privilèges de réception de colis

- 1) MIRM doit recevoir les noms, les adresses postales complètes et les numéros de téléphone d'au plus 4 personnes au Canada avant chaque affectation. Se servir à cette fin de la formule EXT-637 (82/8) qui peut être obtenue de MIRM. Les personnes désignées recevront alors des instructions complètes.
- 2) Le contenu du colis et l'adresse de retour de l'expéditeur doivent être indiqués sur l'emballage extérieur. Les dimensions combinées des colis ne peuvent être supérieures à 140 cm et aucune des trois dimensions ne peut dépasser 60 cm où peser plus de 20 kg (45 lbs).
- 3) Les colis provenant de sources non autorisées ou non identifiées, ou qu'on soupçonne de contenir des articles interdits, seront examinés par MIRM et pourront être renvoyés